

Projet d'École Moto Associative FFM — Moto-Club des Hauts du Lyonnais

Dossier de présentation destiné à la Mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle ainsi qu'à M. Avitable Commissaire Enquêteur

1. Présentation de l'association porteuse du projet

Dénomination :

Moto-Club des Hauts du Lyonnais — Pays de l'Arbresle

Association loi 1901 déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Statut fédéral :

Affiliation à la **Fédération Française de Motocyclisme (FFM)** en cours, permettant au club d'inscrire son activité dans un cadre réglementaire reconnu au niveau national.

L'association s'engage à respecter les statuts, règles de sécurité, directives techniques et obligations administratives de la FFM.

Valeurs et engagement :

Le Moto-Club respecte les principes du **Contrat d'Engagement Républicain**, notamment :

- Respect de l'ordre public
- Non-discrimination
- Protection des mineurs
- Prévention des risques
- Neutralité
- Sécurité et respect des personnes

Gouvernance (bureau élu) :

- **Président :** Jonathan Mongarny
- **Secrétaire :** Roxane Gonthier
- **Trésorière :** Roxane Gonthier

L'association fonctionne de manière démocratique, transparente et conforme aux obligations administratives d'une structure loi 1901.

2. Présentation du responsable pédagogique

Nom : Jonathan Mongarny

Profession : Éducateur moto diplômé d'État

Expérience : +15 ans d'encadrement de stages tout-terrain enfants/adultes

Compétences clés :

- Encadrement sécurisé des pratiques moto
- Animation pédagogique auprès des jeunes publics
- Mise en place de séances progressives et adaptées
- Gestion des groupes et prévention des risques
- Encadrement sur sites homologués ou déclarés

Rôle au sein du Moto-Club :

Responsable pédagogique et intervenant principal dans le cadre du projet d'École Moto associative.

Cette organisation permet de combiner **structure associative, encadrement professionnel, et référentiel FFM**, ce qui constitue un cadre optimal pour une activité destinée à des mineurs et à des publics en apprentissage.

3. Présentation institutionnelle du projet

Nom du projet :

École Moto Associative FFM — Moto-Club des Hauts du Lyonnais-Pays de l'Arbresle

Site concerné : parcelles cadastrales ZI 15 et ZI 18— Fleurieux-sur-l'Arbresle

Objectifs du projet :

- Former les jeunes pilotes dans un cadre **sécurisé, officiel et déclaratif**
- Offrir une alternative encadrée à la pratique sauvage
- Développer un pôle de formation moto éducatif et fédéral
- Créer une activité sportive structurée au bénéfice du territoire
- Faciliter l'accès progressif au sport motocycliste pour les enfants et les adultes

Publics concernés :

- Enfants à partir de 6 ans
- Jeunes pratiquants en initiation
- Adultes débutants ou confirmés
- Familles du territoire souhaitant une pratique encadrée, sécurisée et déclarée

Encadrement :

- Séances encadrées par un éducateur diplômé d'Etat
- Conformité avec les exigences FFM
- Assurance fédérale obligatoire
- Inscription préalable obligatoire (aucune entrée libre)

4. Intérêt général du projet pour la commune

4.1. Une alternative encadrée à la pratique sauvage

Fleurieux sur l'Arbresle, comme de nombreuses communes rurales, fait face à la pratique non déclarée du tout-terrain.

Ce projet permet de :

- Canaliser cette pratique,
- Offrir un cadre légal et pédagogique,
- Réduire considérablement les nuisances en forêt ou chemins ruraux.

4.2. Une offre sportive structurée et reconnue

L'École Moto du Moto-Club serait :

- La seule structure encadrée du secteur,

- Affiliée FFM,
- Ouverte aux jeunes publics,
- Conforme aux règles nationales de sécurité.

4.3. Un projet favorable à la jeunesse et aux familles

La commune bénéficierait :

- D'une activité sportive nouvelle,
- Accessible aux enfants dès 6 ans,
- Développée avec une approche éducative (responsabilité, maîtrise, sécurité).

4.4. Un rayonnement positif pour la commune

L'implantation d'une école moto fédérale contribue à :

- Dynamiser la vie locale,
- Attirer des familles extérieures,
- Renforcer l'image sportive du territoire.

5. Garanties environnementales et réglementaires

Localisation strictement délimitée

Le projet se limite exclusivement aux parcelles privées :

0015 et 0018

Aucune extension ni utilisation extérieure n'est envisagée.

Horaires raisonnés et transparents

- Mercredi : 9h–12h / 13h30–17h30
- Certains samedis : 9h–12h / 13h30–17h
- Dimanche : fermé
- Aucune activité en soirée

Mesures anti-nuisances

- Effectifs maîtrisés
- Machines adaptées au niveau des pratiquants
- Encadrement permanent
- Fonctionnement exclusivement sur réservation

Assurances et conformité

- Assurance fédérale FFM
- RC association
- Encadrement diplômé
- Déclarations réglementaires effectuées

Dialogue permanent

Une communication constructive et régulière est prévue avec :

- La mairie
- Les riverains
- La société de chasse
- Les autres usagers du territoire

6. Situation foncière et cadre administratif

Terrain privé identifié

L'activité se déroule sur un terrain privé dont l'usage est autorisé par écrit par le propriétaire.

Contexte administratif

La nature de l'activité (sportive encadrée) nécessite une intégration claire dans les usages du sol.
Dans ce cadre, un accompagnement de la mairie dans l'évolution du PLU serait un soutien déterminant.

7. Demandes formelles à la commune

Le Moto-Club sollicite :

1. Une validation municipale de principe

Concernant l'implantation d'une école moto associative sur les parcelles ZI 15 et ZI 18.

2. Un soutien institutionnel

Dans le cadre de l'affiliation FFM et, ultérieurement, de l'obtention de l'agrément DRAJES.

3. Un accompagnement dans l'étude d'une modification du PLU en zone de loisirs.

Afin d'intégrer durablement l'activité dans le cadre réglementaire communal.

4. La reconnaissance du projet comme activité d'intérêt sportif et éducatif local

Ce qui favorise les démarches administratives futures.

8. Conclusion

Le Moto-Club des Hauts du Lyonnais propose un projet structuré, éducatif et fédéral, porté par une association loi 1901 et un encadrement professionnel.

L'École Moto Associative offre une solution concrète aux besoins locaux :

- Encadrer la pratique,
- Sécuriser les jeunes pratiquants,
- Réduire les nuisances,
- Dynamiser la vie sportive,
- S'inscrire dans un développement durable du territoire.